



**Procès-verbal n°3 du Conseil municipal
de la commune de L'Isle-en-Dodon du 22 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de convocation : 15 mars 2024	Date d'affichage : 27 mars 2024
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 10	Nombre de conseillers votants : 14

	Présent(e)s	Absent(e)s	donne procuration à
M.WELTER Lionel	X		
M.RAGU Gilles	X		
Mme BERGOUNAN Jeanette	X		
M.ROUGÉ Jean-Louis	X		
Mme GAUTHIER Chrystelle	X		
M.BROUSSE Jean-Louis		X	
M.TELLIA Éric		X	Mr WELTER
Mme JAMES Christelle	X		
Mme DUFFAS Carine	X		
M.GAUTHIER Arnaud		X	
Mme RAYSSAC Cécilia		X	Mme JAMES
Mme LOUIT Mathilde		X	Mme GAUTHIER
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX
M.MONFERRAN Michel	X		
Mme DENAX Chantal	X		
Mme BAURÈS Marie-José	X		
M.PAULINO Philippe		X	
M.GRESSE Patrick		X	
Mme GOUGET Laurence		X	

M.RAGU Gilles	est nommé secrétaire de séance (art L2121-15)
---------------	---

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Vote du PV du 23 février 2024 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'**unanimité**.

Proposition d'ajouts de points complémentaires :

- Vente de terrain cadastré ZH7 au SYGESAVE
- Délibération SDEHG : Eclairage village vacances
- Courtage en énergie pour nos contrats C4
- Révision du prix de la vente des terrains du Pont Neuf
- Pompe de relevage
- Délibération maîtrise d'œuvre travaux gendarmerie
- Subvention démolition ancien abattoir

La proposition est acceptée à l'**unanimité**.

Ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération 2024-3.22: Mise en place de la Convention SPORTIS :

SPORTIS, créée en 2014, est une association de solidarité internationale implantée en région Occitanie. Elle participe en France au mouvement d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

La présente convention a pour objet de permettre à l'association SPORTIS de réaliser sur le territoire de L'Isle-en-Dodon des actions du programme Sport Terre d'Accueil.

La présente convention est conclue pour l'année civile en cours (2024), renouvelable par tacite reconduction pour deux années supplémentaires (2025 et 2026).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.23 : maîtrise d'œuvre travaux gendarmerie (point complémentaire)

A ce stade de l'Etude de faisabilité, l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 1 205 500 €HT (non compris les provisions estimées à ce stade pour *imprévus et aléas de chantier, frais financiers*) comprenant :

- la Rénovation énergétique, le remplacement des appareils sanitaires, la mise aux normes incendie et PMR, la mise aux normes électriques, la mise aux normes des chambres de sûreté et chambre forte, les travaux divers, y compris les aménagements extérieurs pour 242 500 €HT
- les options pour un montant de 65 100 €HT, comprenant Vidéosurveillance, Alarme intrusion, Groupe électrogène, Abri vélos, Station de recharge Véhicules électriques, Déplacement mât.

Les Honoraires divers, estimés à 15% du montant des travaux, comprennent les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), de contrôle technique, ...

Le prix de l'opération s'élève ainsi à 1 400 000 €HT.

(non compris les provisions estimées à ce stade pour imprévus et aléas de chantier)

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 2024-3.24 : Révision du prix de vente des terrains du Pont Neuf (point complémentaire) - annule et remplace la délibération n°82/2021.

La délibération 82/2021 en date du 9 juillet 2021 décide la mise en vente des terrains derrière Intermarché Cadastres AN 267-268-269-270-271-275-277-279 pour une contenance totale de 4199m².

A l'unanimité a été voté la cession de ces parcelles à la société RD Promotion, représentée par Monsieur Duffar Romain et pour un montant de 65 000€.

Deux des quatre parcelles constructibles ne sont pas viabilisées. Monsieur le maire présente à l'assemblée un devis des travaux restant à réaliser. Monsieur le maire propose la révision du prix de vente pour un montant de 62 000€, soit 3000€ de moins. L'esprit de cette démarche est de partager les frais de viabilisation avec l'acheteur qui se retrouve lésé par cette situation.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.25 : Vente du terrain cadastré ZH07 au SYGESAVE « Bosc de la Pachero » (point complémentaire)

Monsieur le maire présente à l'assemblée une estimation réalisée par les domaines qui porte la valeur vénale du terrain à 14000€. Le Syndicat met en avant l'acquisition de plusieurs terrains pour un montant ne dépassant pas 5000€ l'hectare. Monsieur le maire propose la vente du terrain cadastré ZH07 d'une contenance de 21954m² au prix de 11000€ au profit du Syndicat SYGESAVE, soit environ 5000€ l'hectare. Un plan de gestion doit être réalisé par le SYGESAVE afin de mobiliser les aides de l'Agence de l'eau. Cette parcelle enclavée sera rendue accessible après acquisition et sera aménagée dans un intérêt pédagogique et complètera le sentier de randonnée passant à proximité.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

Délibération 2024-3.26 : Instauration d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » - annule et remplace la délibération 2024-1.6

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Après avis favorable de la commission du personnel, monsieur le maire propose une prime à 50% des plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit un montant de 8710€

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

Délibération 2024-3.27 : Approbation des comptes de gestion 2023 (Commune, Régie des Transports, Terrains du Pont Neuf)

Monsieur le maire constate que les écritures de la comptabilité communale concernant les budgets :

- Commune de L'Isle-en-Dodon
- Régie autonome des transports
- Terrains du Pont Neuf,

Sont conformes aux écritures enregistrées par le receveur municipal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.28 : Vote des comptes administratifs 2023 :

1 / Le compte administratif 2023 du budget communal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 993 348.30 €

Recettes : 2 362 415.96 €

Résultat de l'exercice 2023 : 369 067.66 €

Report de clôture 2022 : 200 515.18 €

Résultat de clôture 2023 : 569 582.84 €

Investissement :

Dépenses : 452 933.26 €

Recettes : 619 146.85 €

Résultat de l'exercice 2023 : 166 213.59 €

Report résultat de clôture 2022 : - 260 002.94 €

Résultat de clôture 2023 : - 93 789.35 €

Restes à réaliser : 13 498.00 €

(dépenses : 29 554.00 € / recettes : 43 052.00 €)

2 / Le compte administratif 2023 du budget Régie des transports s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 64 538.59 €

Recettes : 75 669.67 €

Résultat de l'exercice 2023 : 11 131.08 €

Report de clôture 2022 : 2 401.17 €

Résultat de clôture 2023 : 13 532.25 €

Investissement :

Dépenses : 1 486.70 €

Recettes : 61 885.84 €

Résultat de l'exercice 2023 : 60 399.14 €

Report résultat de clôture 2022 : 15 135.35 €

Résultat de clôture 2023 : 75 534.49 €

3 / Le compte administratif 2023 du budget Terrains du Pont Neuf s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Résultat de l'exercice 2023 : 0.00 €

Report de clôture 2022 : 21 213.60 €

Résultat de clôture 2023 : 21 213.60 €

Monsieur le maire quitte la salle du conseil municipal pendant le vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (travaux ou équipements avec demande de subvention, autres devis)

Délibération 2024-3.29 : Rénovation et mises aux normes du restaurant municipal

Monsieur Monferran rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant municipal. Le montant des travaux s'élève à 54 240.51 €/HT. Plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation énergétique	35 417.40€		
Travaux réhabilitation	18 823.11€	REGION	13 560.13€
		CD31	21 696.20€
		5 C	8 136.08€
		COMMUNE	10 848.10€
TOTAL	54 240.51€	TOTAL	54 240.51€

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.30 : Travaux d'accessibilité et mise aux normes du restaurant municipal

Monsieur Monferran rappelle au Conseil municipal le projet d'accessibilité et mise aux normes du restaurant municipal, considérant l'arrêté préfectoral n°18-189 attribuant une subvention pour la mise aux normes de bâtiments communaux au titre de la programmation DETR 2018. Le montant des travaux s'élève à 28 176.29€ HT. Plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Accessibilité	28 176.29€	DETR	14 088.15€
		REGION	2 817.63€
		CD31	5 635.26€
		COMMUNE	5 635.25€

TOTAL	28 176.29€	TOTAL	28 176.29€
--------------	-------------------	--------------	-------------------

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.31 : Achat de matériel de cuisine pour le restaurant municipal

Monsieur Monferran rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation du restaurant municipal et de la nécessité d'acheter du matériel de cuisine. Le montant du matériel s'élève à 20 308.57 €HT, soit 24 370.28 € TTC. Plan de financement ci-dessous.

➤ DEPENSES		RECETTES	
Matériel de cuisine	20 308.57€	CD31	8 123.43€
		COMMUNE	12 185.14€
TOTAL	20 308.57€	TOTAL	20 308.57€

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.32 : Achat de mobilier extérieur : buvette piscine

Monsieur Rougé rappelle au Conseil municipal le projet d'investissement de mobilier extérieur pour la piscine municipale.

Pour mémoire, lors du Conseil municipal du 23 Février dernier, il a été pris deux délibérations :

- 19/2024 : pour la création d'ouvertures dans les locaux Piscine et Buvette et mise en place d'une pergola (4457€HT)
- 20/2024 : pour l'installation de prises électriques à la Buvette (727,24 € HT).

Les équipements proposés ici à l'achat sont 10 tables et 30 chaises pour un montant de : 4 074,40 € HT.

Les mûriers platane également proposés à l'achat pour un montant de : 852,84 € HT feront l'objet d'une demande de subvention à la Région dans le cadre du Programme « Renaturation des sols ».

Plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
10 Tables, 30 chaises	4 704,40 €	CD31	1 881,76 €
		COMMUNE	2 822,64 €
TOTAL	4 704,40 €	TOTAL	4 704,40 €

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.33 : Rénovation du câble EP alimentant les points lumineux autour du lac REF 9 BU 323

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une partie de l'éclairage public autour du lac est hors d'usage.

Suite à la demande de la commune du 18/01/24 concernant **la rénovation du câble EP alimentant les points lumineux autour du lac issus de la commande P23 FLOURAN**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante **(9BU323)** :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	600€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 525€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 695€
Total	3 820€

et serait assurée par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.34 : Rénovation éclairage du village de vacances (point complémentaire)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'éclairage public du village de vacances est hors d'usage depuis le mois d'Août 2023. La restauration du réseau existant souterrain serait hors de prix et sur conseil du SDEHG propose à l'assemblée l'installation d'un éclairage solaire autonome.

Suite à la demande de la commune du 23 octobre 2023 concernant **la rénovation du réseau d'éclairage public issu de la commande P34**, et suite à notre réunion de début Janvier, le SDEHG a étudié une solution à base de mâts solaires **(9AT152)** en abandonnant le câble souterrain.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 681€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 350€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	10 396€
Total	23 427€

et serait assurée par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024-3.35 : Pompe de relevage (point complémentaire)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les toilettes publiques situées au Pré commun ne fonctionnent plus. Les travaux proposés consistent à mettre en place une pompe de relevage broyage pour un montant de 1902€ HT

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

- **Locaux MJC** = en raison d'un accroissement d'activité avec l'EVS et de plus en plus d'adhérents, les locaux de la MJC ne sont plus adaptés aux besoins et aux usagers (difficile pour les séniors et les personnes à mobilité réduites de monter dans les étages). De fait, le Président de l'association a sollicité Monsieur le maire pour évoquer la possibilité de changer de locaux. Des premiers échanges ont eu lieu avec des pistes possibles quant à l'acquisition d'un bien place d'Armes, sa rénovation et surtout l'intervention d'un partenaire financier comme CAF qui financerait le projet à la hauteur de 70% plafonné à 300000€.

- **Point étape Habitat inclusif :**

Monsieur le maire informe que trois banderoles d'information ont été installées sur les trois îlots concernés. L'étude d'opportunité est terminée. L'étude de faisabilité financière et structurelle est démarrée. Quatre comités de pilotage sont déjà programmés avec une restitution des travaux le 9 décembre 2024.

- **Point étape Réseau de chaleur :**

Monsieur le maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé par le SDEHG le 10 janvier 2024 et s'est clôturé le 21 mars 2024. La commune est dans l'attente d'un retour du SDEHG pour connaître le maître d'œuvre. Pour rappel ce projet est prévu pour la saison de chauffe 2025/2026.

- **Point étape Ancien collègue :**

Monsieur le maire rappelle que suite à l'étude flash qui s'est déroulée en novembre 2023, une restitution des travaux aura lieu le 05 avril de 14h à 15h30 auprès du groupe de travail « Devenir de l'ancien collègue » désormais ouvert à quatre citoyens ayant participé à ces trois jours d'étude. Comme pour tous les groupes de travail constitués, monsieur le maire rappelle que l'ensemble des élus souhaitant assister à cette démarche sont les bienvenus. Il sera notamment abordé les premières mesures à mettre en place comme la recherche d'un nouveau nom ou encore une signalétique à installer.

- **Enveloppe Pool routier**

Montant travaux 2022-2023-2024	267 231, 00
Reste à réaliser 2019-2020-2021	765,12
Montant total des travaux HT 2022-2023-2024	267996,12
Réalisé 2022	90 538, 39
Réalisé 2023	117 856, 37
Reste à réaliser 2024	59 601, 36

- **PLUI** : Monsieur le maire informe que le Conseil communautaire a délibéré le 14 mars 2024. Le Conseil municipal sera amené à délibérer prochainement et l'enquête publique aura lieu en septembre 2024.
- **Courtage en énergie contrats C4 (point complémentaire)** : Fin de notre contrat avec EDF = fin Mai 2025. Michel Monferran indique que deux courtiers en énergie nous ont contacté et ont réalisé des simulations tarifaires sur nos 6 contrats C4 (anciens tarifs jaunes) : les comparatifs avec d'autres fournisseurs sont particulièrement intéressants et sont de l'ordre de -28%. Pour y donner éventuellement suite, il faut être vigilant sur les termes de notre contrat avec EDF car il ne précise pas les pénalités de retard en cas de résiliation anticipée ...
Avec l'accord du Conseil municipal, Michel Monferran se charge d'approfondir le sujet.
- **Démolition ancien abattoir (point complémentaire)** : Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de démolition de la ruine de l'ancien abattoir délibéré lors du conseil municipal du 5 juillet 2023 et précise que les autorisations nécessaires ont été obtenues. La parcelle AN 147 est située en zone rouge du Plan de Prévision du Risque inondation (PPRi) de la Save. Afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et réduire le risque d'inondation cet emplacement sera végétalisé. Le bâtiment en ruine concerné par la démolition a une emprise au sol d'environ 250 m² sur une parcelle d'une contenance de 850 m². Situé tout proche d'une zone pavillonnaire, de jardins partagés et d'une aire de jeux pour enfants, ce nouveau lieu ombragé par trois platanes offrira aux habitants un agréable îlot de fraîcheur à proximité immédiate du centre-ville. Le montant s'élève à 21 000 € HT (à confirmer). Cette délibération pour une demande de subvention sera prise lors d'un prochain Conseil municipal, de façon à inscrire ce projet de démolition dans un dossier global de dé-imperméabilisation et de renaturation des sols.

La séance est clôturée à 22h10.